



Attestation de droit à l'image

MAJEUR

Je, soussigné (e)

- autorise :
- Le club
 - Le Comité Départemental de gymnastique des Vosges
 - Le Comité Régional de gymnastique du Grand Est
 - La Fédération Française de Gymnastique

A utiliser l'image du gymnaste dans le but de promouvoir ses activités, que ce soit sous la forme de photos, vidéos, flyers ou toute autre forme de communication, sans aucune indemnité et sans limite dans le temps.

En cas de changement, je m'engage à fournir un document écrit à l'association attestant des modifications à apporter dans le droit à l'image accordé.

- n'autorise pas

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Pour les majeurs

1. Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFGym.
2. Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier.
3. S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
4. Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.
5. Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.
6. Par la suite, l'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans.

Le questionnaire de santé n'est plus exigé pour les licenciés majeurs